

GROUPE PAROT

Société Anonyme au capital de 10 267 806,40 euros
Siège social : ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal
33520 BRUGES
349.214.825 R.C.S BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MARS 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT HUIT MARS,
A NEUF HEURES,

Les actionnaires de la Société GROUPE PAROT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire au siège social de la Société sis ZAC de Fieuzal – Rue de Fieuzal - 33520 BRUGES, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple et avis publiés au BALO en date du 23/02/2024 et dans le Journal d'annonces légales Les Echos Judiciaires Girondins en date du 08/03/2024.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alexandre PAROT** en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La société AV HOLDING, présente et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix des actionnaires présents, est appelée comme scrutatrice.

Madame Anne STIEGLER est désignée en qualité de secrétaire.

Ont été régulièrement convoqués :

- **La Société KPMG**, Commissaire aux Comptes, représentée par **Madame Alexandra LESAGE** est absente et excusée ;
- **La société DB3C**, Commissaire aux Comptes, représentée par **Monsieur Aurélien GERNEZ**, est absente et excusée ;
- **Monsieur Jérôme MARQUE**, représentant unique du Comité Social et Economique de la Société, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent **5 000 436 actions** soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des avis de convocation au BALO et dans un journal d'annonces légales,
- Les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,
- Le rapport du Conseil d'Administration,
- Le rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur la convention réglementée conclue avec la société IMMOA,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de la convention d'assistance et prestations de services conclue avec la société IMMOA,
- Information sur le Projet HORIZON : cession d'un Bloc de Contrôle par la Famille Parot au profit de la société N.D.K, société mère du Groupe TRESSOL-CHABRIER,
- Nomination de Monsieur Nicolas CHABRIER en qualité d'Administrateur sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la société Groupe Parot dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, devant se réaliser au plus tard le 30 avril 2024,
- Nomination de Monsieur Thomas CHABRIER en qualité d'Administrateur sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la société Groupe Parot dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, devant se réaliser au plus tard le 30 avril 2024,

- Nomination de Madame Christine TRESSOL épouse CHABRIER en qualité d'Administrateur sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la société Groupe Parot dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, devant se réaliser au plus tard le 30 avril 2024,
- Nomination de Monsieur Didier CHABRIER en qualité d'Administrateur sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la société Groupe Parot dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, devant se réaliser au plus tard le 30 avril 2024,
- Délégation de pouvoir au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de la condition suspensive attachée à chacune des nominations des administrateurs : la réalisation de l'opération de cession du Bloc de Contrôle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Conseil d'Administration.

Le Président communique des informations complémentaires concernant la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président donne lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, relatif à la convention d'assistance et de prestations de services conclue entre la Société et la société IMMOA.

Le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ IMMOA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve la convention d'assistance et prestations de services conclue le 2 janvier 2023 par la Société avec la société IMMOA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, renouvelée tacitement pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires non intéressés par la convention.

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 096 / 9 915 096 ayant le droit de vote.

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

DEUXIÈME RÉOLUTION : INFORMATION SUR LE PROJET HORIZON - CESSION D'UN BLOC DE CONTRÔLE PAR LA FAMILLE PAROT AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ N.D.K, SOCIÉTÉ MÈRE DU GROUPE TRESSOL-CHABRIER

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT et du rapport du Conseil d'Administration, prend acte du projet de cession par les actionnaires majoritaires de la famille PAROT, savoir les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Alexandre PAROT, Alain PAROT, Liliane PAROT et Virginie PAROT, de 4.984.436 actions nominatives, auxquelles seront rattachées 4.984.436 voix à l'issue de la cession, sur les 6.417.379 actions composant le capital de la Société auxquelles seront rattachées 5.780.593 voix à l'issue de la cession, représentant 77,67% du capital de la société Groupe Parot (le « Bloc de Contrôle ») dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, et ce au profit de la société N.D.K, société mère du Groupe TRESSOL-CHABRIER.

Il est également rappelé que le transfert du Bloc de Contrôle serait réalisé à un prix par action de la Société Groupe Parot de 8,83 € (le « Prix »).

En cas de réalisation de l'acquisition du Bloc de Contrôle, la société N.D.K déposera un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire (l'«OPAS») sur le solde des actions de la Société Groupe Parot, non compris les actions auto-détenues par le Groupe Parot, au prix de 8,83 € par action. La société N.D.K a l'intention, en cas d'atteinte du seuil légal à l'issue de l'OPAS, de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions de la Société GROUPE PAROT non apportées à l'OPAS conformément à la réglementation en vigueur.

La réalisation définitive de l'opération de cession du Bloc de Contrôle au profit de la société N.D.K devrait intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

Cette résolution est adoptée

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 196

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

TROISIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS CHABRIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR - SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA CESSION DU BLOC DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT et du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer **Monsieur Nicolas CHABRIER** en qualité de nouvel administrateur, pour une période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot - représentée par les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Monsieur Alain PAROT, Madame Liliane PAROT, Monsieur Alexandre PAROT et Madame Virginie PAROT - d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la Société Groupe Parot, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, et devra intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

Cette résolution est adoptée

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 196

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

QUATRIÈME RÉOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR THOMAS CHABRIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR - SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA CESSIION DU BLOC DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT et du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer **Monsieur Thomas CHABRIER** en qualité de nouvel administrateur, pour une période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot - représentée par les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Monsieur Alain PAROT, Madame Liliane PAROT, Monsieur Alexandre PAROT et Madame Virginie PAROT - d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la Société Groupe Parot, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, et devra intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

Cette résolution est adoptée

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 196

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

CINQUIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE MADAME CHRISTINE TRESSOL ÉPOUSE CHABRIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR - SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA CESSION DU BLOC DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT et du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer **Madame Christine TRESSOL, épouse CHABRIER**, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot - représentée par les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Monsieur Alain PAROT, Madame Liliane PAROT, Monsieur Alexandre PAROT et Madame Virginie PAROT - d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la Société Groupe Parot, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, et devra intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

Cette résolution est adoptée

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 196

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

SIXIÈME RÉSOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR DIDIER CHABRIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR - SOUS CONDITION SUSPENSIVE DE LA CESSION DU BLOC DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT et du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer **Monsieur Didier CHABRIER**, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de SIX (6) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2031 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette nomination est conditionnée à la réalisation définitive de l'opération de cession par la Famille Parot - représentée par les sociétés AV HOLDING, GODARD, BEL-AIR, Monsieur Alain PAROT, Madame Liliane PAROT, Monsieur Alexandre PAROT et Madame Virginie PAROT - d'une participation majoritaire représentant ensemble un total de 4.984.436 actions nominatives, soit 77,67% du capital de la Société Groupe Parot, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, au profit de la société N.D.K, et devra intervenir le 30 avril 2024 au plus tard.

Cette résolution est adoptée

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 196

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

SEPTIÈME RÉSOLUTION : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR CONSTATER LA RÉALISATION DE LA CONDITION SUSPENSIVE ATTACHÉE À CHACUNE DES NOMINATIONS DES ADMINISTRATEURS : LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE CESSION DU BLOC DE CONTRÔLE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du communiqué de presse publié le 22 décembre 2023 sur le site internet de la Société GROUPE PAROT et du rapport du Conseil d'Administration, donne tout pouvoir au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de constater la réalisation définitive de la condition suspensive attachée à chacune des nominations des administrateurs, savoir la réalisation définitive de l'opération de cession du Bloc de Contrôle au profit de la Société N.D.K devant avoir lieu au plus tard le 30 avril 2024, constater en conséquence la nomination effective des nouveaux administrateurs, accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 196

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

HUITIÈME RÉSOLUTION : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités requises en conséquence des résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée

Nombre de voix ayant voté pour : 9 915 196

Nombre de voix ayant voté contre : 0

Nombre de voix s'étant abstenues : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, la secrétaire et le scrutateur.

Alexandre PAROT

Président

DocuSigned by:
Alexandre PAROT
3A11198580B04B6...

Anne STIEGLER

Secrétaire

DocuSigned by:

8D047DC22F26410...

AV HOLDING

Scrutateur

DocuSigned by:
Alexandre PAROT
3A11198580B04B6...